

Bilan du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie

2013
2018

S O M M A I R E

1. Présentation générale du 10^e programme
2. Les travaux aidés
3. Le bilan en dépenses d'intervention
4. Le bilan des redevances

L'agence de l'eau établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs d'état des eaux et des milieux aquatiques, objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Les programmes sont adoptés par les **comités de bassin**.

Le 10^e programme s'est achevé en 2018. L'occasion d'un bilan que nous vous présentons en résumé ces 6 années de programme dans ce présent document.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU 10^e PROGRAMME (2013-2018)

Le 10^e programme en quelques chiffres sur 6 ans

- > 4,3 milliards d'euros de redevances et un retour des avances de 850 millions d'euros, soit une capacité totale d'intervention de plus de 5 milliards d'euros
- > 4,4 milliards d'euros d'aides, dont 600 millions d'euros de primes pour épuration, pour un volume prévisionnel de travaux aidés de 6,4 milliards d'euros

Entre 2013 et 2018, l'agence de l'eau Seine-Normandie a mobilisé des moyens techniques et financiers conséquents pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en accordant plus de 3,8 milliards d'euros d'aides pour 31 600 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations du bassin (auxquels s'ajoutent 585 millions d'euros de primes pour épuration). Le volume de travaux associé s'élève à 6,4 milliards d'euros avec des effets importants pour l'activité économique du bassin.

Le programme : équilibre financier et concertation

- > Le programme est la stratégie et le plan d'action de l'agence de l'eau. Le programme fixe un cap avec des objectifs précis et détaille les conditions d'intervention de l'agence de l'eau. Il a été élaboré dans un cadre concerté.
- > Le programme concerne les partenaires, les cofinanceurs, tous les publics qui mettent en œuvre des actions qui concourent aux objectifs. Concrètement, c'est l'ensemble des acteurs du territoire : le citoyen, les collectivités locales, les acteurs économiques (industriels, PME, artisans, agriculteurs), les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les services de l'État, les fédérations de pêche ...
- > Le programme définit à la fois ses ressources et ses dépenses en cohérence avec le cadre apporté par le gouvernement. Côté recettes, le programme est bâti sur une stabilité fiscale. Côté dépenses, il engage des moyens susceptibles d'exercer un véritable effet levier sur le territoire au profit des porteurs de projet.
- > Le programme permet une mise en œuvre opérationnelle d'actions vertueuses et innovantes en faveur de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau, de la lutte contre les pollutions toxiques, d'une gestion patrimoniale de l'assainissement efficiente...

L'agence de l'eau établit le programme et le met en œuvre.

Le programme est adopté par le **comité de bassin**.

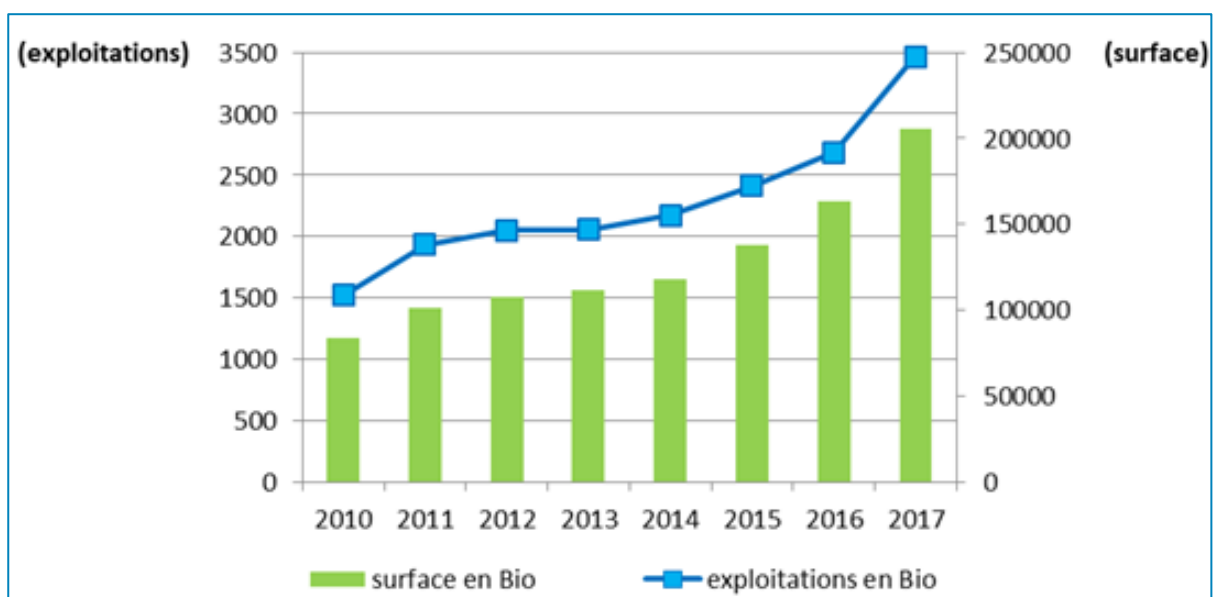
Pour Seine-Normandie, le comité de bassin rassemble 185 membres représentant les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin. Il est présidé par Monsieur François SAUVADET.



2. LES TRAVAUX AIDÉS

- > **Stations d'épuration collectives** - Les actions de réduction des pollutions ponctuelles des collectivités par temps sec concentrent plus du tiers du volume financier du 10^e programme. Ces aides ont permis des travaux de création d'ouvrages de traitement des eaux usées pour 1,4 millions d'équivalents-habitants (EH) et des travaux de reconstruction, réhabilitation, modernisation de stations d'épuration existantes pour 9 millions EH.
500 stations d'épuration ont été modernisées, reconstruites ou étendues.
- > **Assainissements individuels (ANC)** - La population concernée par les opérations de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif est de 292 000 EH.
- > **Réseaux d'assainissement** - Les aides aux réseaux neufs concernent un linéaire de 1 520 kms ; les aides pour acheminer vers les ouvrages de traitement la totalité des polluants susceptibles d'y être traités ont permis la réhabilitation et la mise en séparatif de 1 140 kms de réseau.
- > **Protection de la ressource en eau** - L'agence a financé lors du 10^e programme d'intervention 1 100 procédures pour la mise en place de périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable.
- > **Milieux aquatiques et humides** – 2 350 hectares de zones humides ont été préservés par acquisition et 5 950 autres hectares ont été restaurés ou renaturés. 720 ouvrages transversaux ont fait l'objet de travaux pour assurer la continuité écologique des cours d'eau du bassin, tandis que 3 300 km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique de restauration ou de renaturation.
- > **Surface et exploitations en bio** - Le soutien à l'agriculture durable a été important et a permis d'accompagner le véritable décollage de l'exploitation en agriculture bio sur le bassin, via les aides à l'agriculture biologique et à la réduction des produits phytosanitaires.

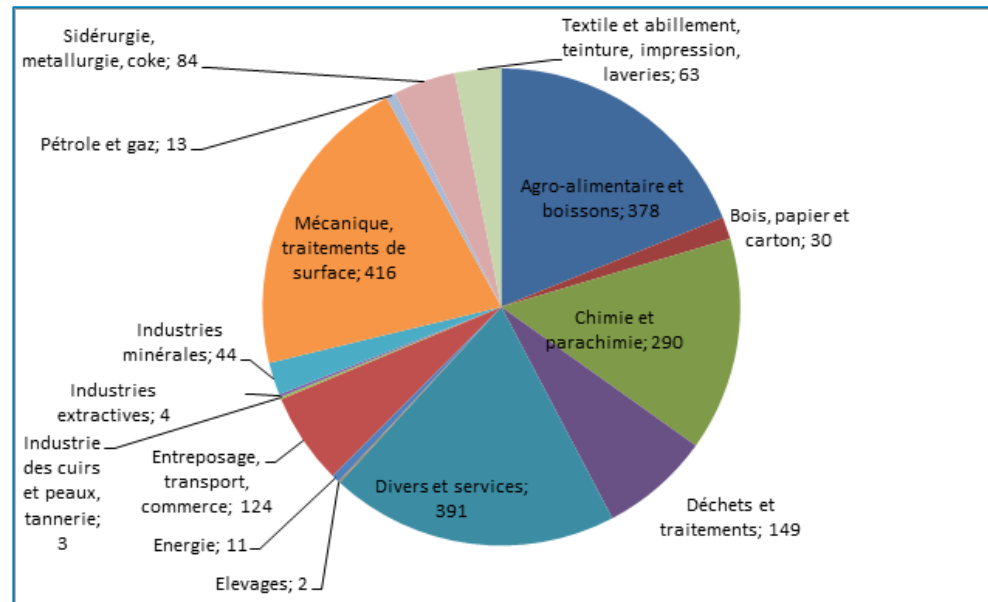
Surface et exploitations en Bio (2010-2017)



- > **Pour les activités économiques (hors agriculture)** - Le bilan sur l'ensemble du 10^{ème} programme montre une répartition assez homogène avec des secteurs ciblés en fonction de l'importance des projets chaque année.

Les secteurs les plus concernés sont celui de la mécanique et du traitement de surface, de l'industrie agroalimentaire et de la chimie.

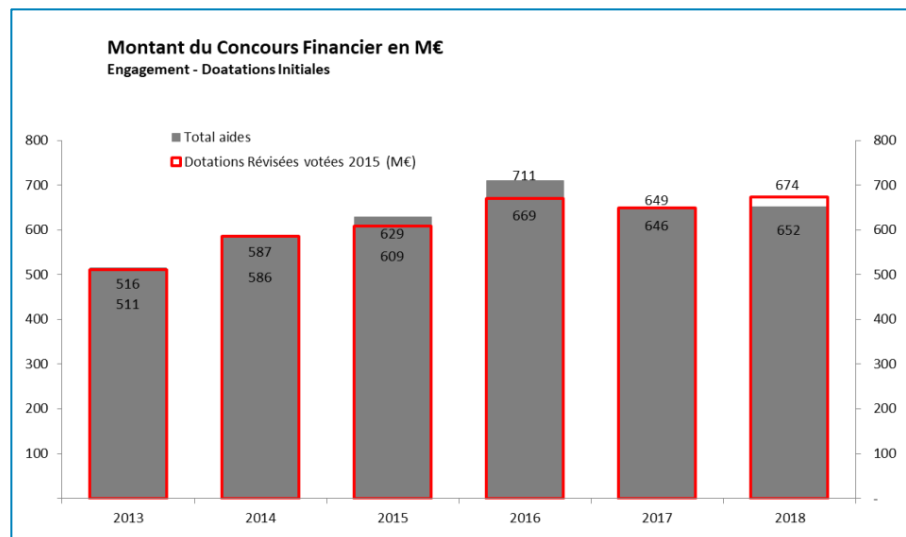
Répartition du nombre d'aides travaux (hors actions collectives) par secteur d'activité



3. LE BILAN EN DÉPENSES D'INTERVENTION

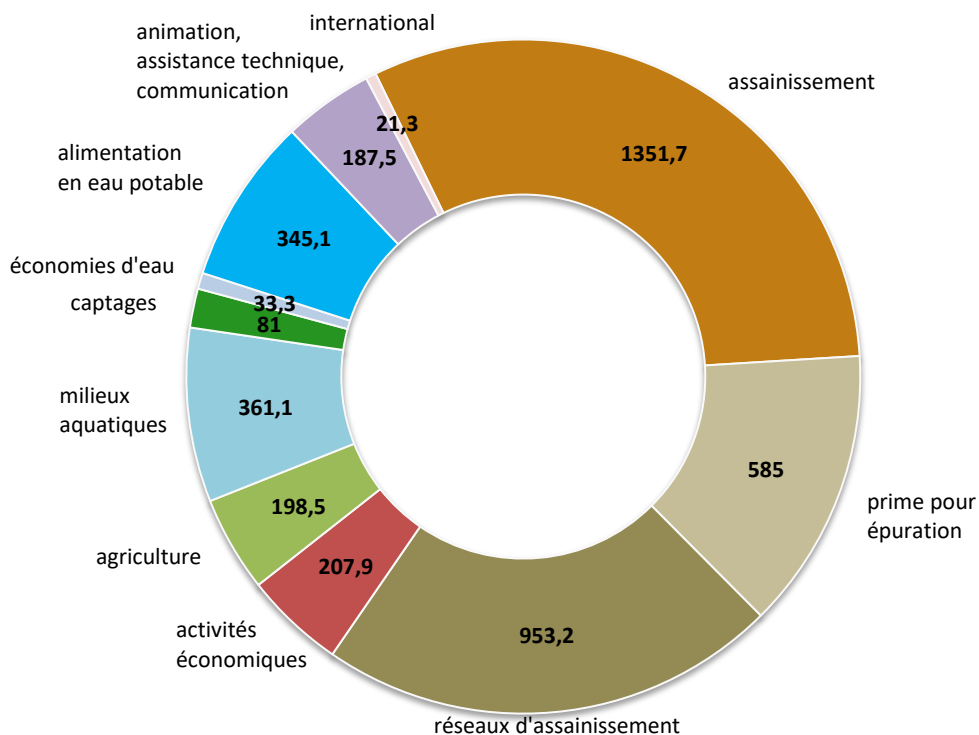
Depuis le début du programme, plus de 31 600 dossiers ont été aidés pour un montant global brut engagé de 3 733 M€.

La part des subventions est d'environ 2 990 M€ soit 80 % des aides et plus de 740 M€ d'avances.



- > Les investissements sur les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, la lutte contre les pollutions agricoles, la restauration des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable ont été très importants, au point de dépasser les cibles initiales. Les dynamiques interannuelles ont cependant été très différentes : les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement ont été soutenus pendant toute la durée du programme. La lutte contre les pollutions diffuses a connu trois années de forts engagements de 2016 à 2018, permettant de rattraper l'important retard constaté durant la première partie du programme.
- > Les actions sur les milieux aquatiques ont toujours atteint un niveau important et qui s'est accentué à l'approche de la fin du programme.
- > Les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, après un creux de demandes de la part des maîtres d'ouvrage en 2014, ont connu ensuite un regain de dynamique, encouragée également par une série d'appels à projets en fin de programme, aboutissant à un engagement complet des dotations.
- > Les engagements des lignes relatives à l'assainissement des collectivités (stations d'épuration, ANC et pluvial) sont proches des 100 %, tout comme la protection des captages.
- > Le soutien aux acteurs économiques non agricoles est inférieur aux prévisions. A noter toutefois que l'arrêt des avances remboursables à partir de 2016 a mécaniquement joué sur le niveau d'engagement de cette ligne.

Répartition (en millions d'euros) des aides financières attribuées par domaines d'actions (de 2013 à 2018)



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

- > 3,8 milliards d'euros d'aides
- > 585 millions d'euros de primes pour épuration pour un volume initial de 600 millions d'euros

4. LE BILAN DES REDEVANCES

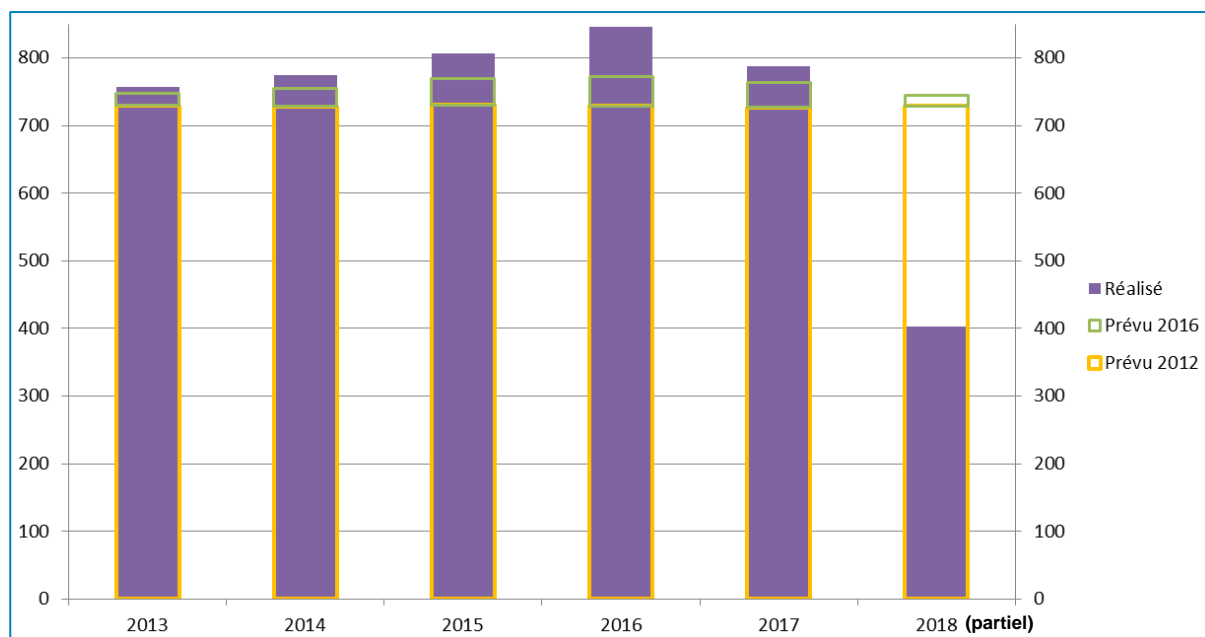
L'historique ci-dessous montre l'évolution des redevances encaissées par année d'activité pour les six années d'activité du programme, avec le niveau :

- > des prévisions initiales en 2012
- > des prévisions actualisées en juin 2016
- > la réalisation (partielle pour 2018).

Les redevances nettes sont légèrement supérieures aux prévisions (y compris du programme révisé). À noter que les encaissements pour les redevances de l'année d'activité 2018 sont partiels, les encaissements des soldes au titre de cette année d'activité interviendront en 2019.

Le comité de bassin a décidé, dès 2017, du fait d'une consommation d'eau plus importante que prévu, de baisser le taux des redevances domestiques afin de réduire la pression fiscale globale.

Redevances encaissées par année d'activité

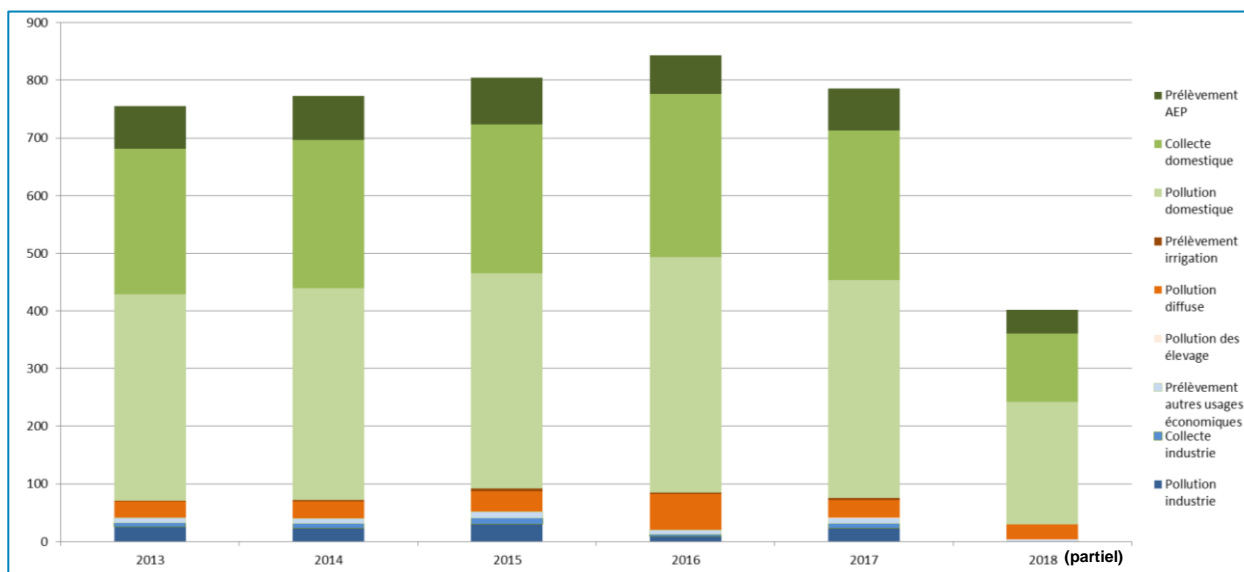


Les contributions par usages

La figure ci-après permet de montrer la part de chaque type d'usage : en vert les activités dites domestiques, en orange les activités économiques (industriels) et en bleu les activités agricoles.

Il convient de rappeler que 20 % des montants payés par les usagers dits "domestiques et assimilés" correspondent à des activités économiques. De plus, les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.

Redevances encaissées par usage et par année d'activité



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

- > 4,39 milliards d'euros de redevances ont été encaissés pour les 6 années d'activité du programme (prévision 4,5 milliards d'euros)

A noter que les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.

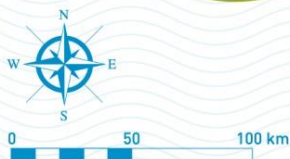
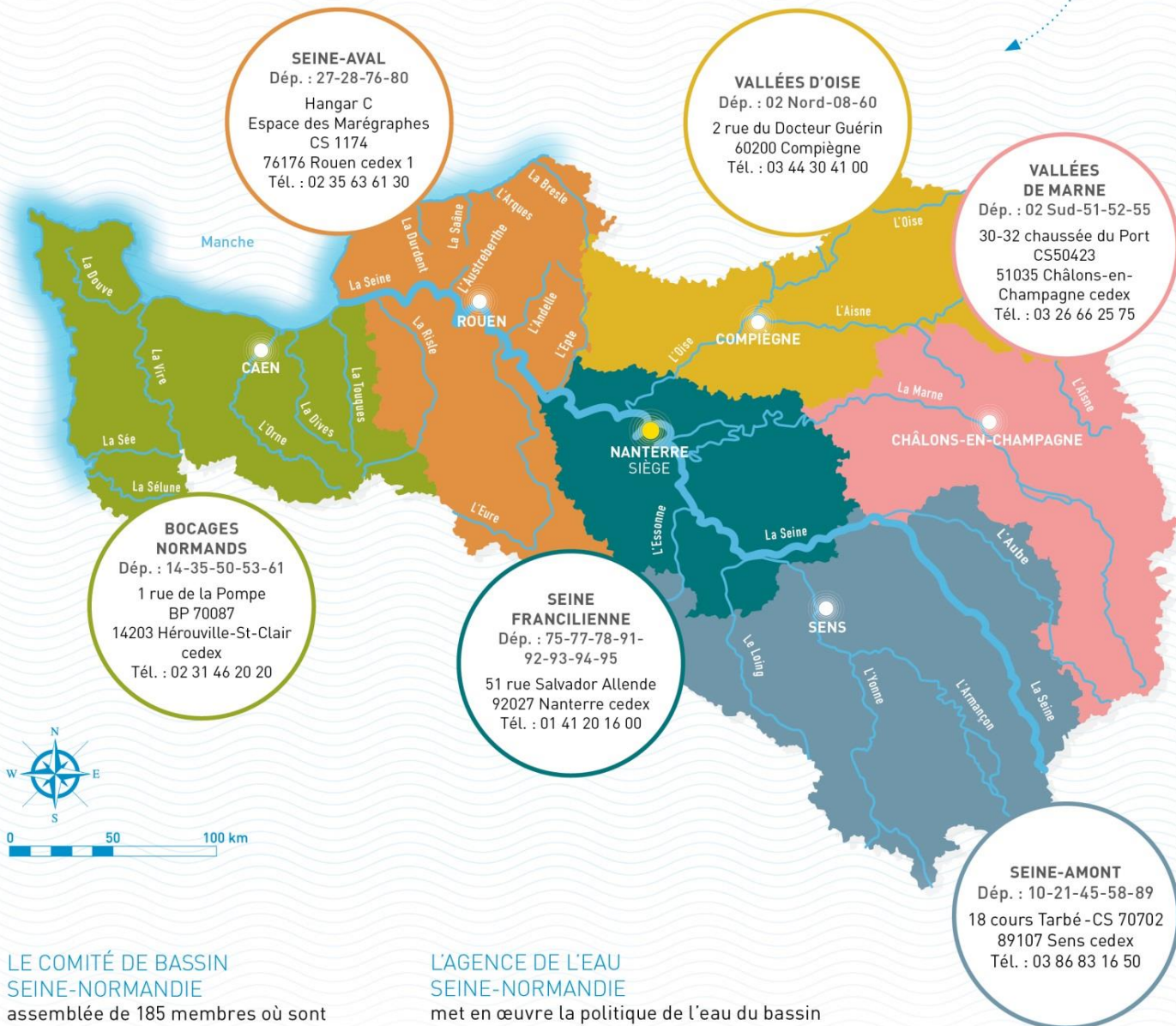
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.